

«Femme : Agent de développement»



Madame Aziza BENNANI, née en 1943 à Rabat a été successivement professeur titulaire de l'enseignement supérieur à l'université M^{ed} V de Rabat (1968) du Doyen de la Faculté des lettres et des sciences humaines Mohammedia (1988). Elle est aussi Présidente du conseil exécutif de l'UNESCO, Ambassadeur, Déléguée permanente du Maroc auprès de l'UNESCO. Présidente exécutive pour le Maroc de la fondation des Trois cultures de Méditerranée. Membre du secrétariat permanent du forum de la femme méditerranéenne (Turin, réseau UNESCO)

Chaire Averroès Chaire UNESCO d'Etudes Méditerranéennes

« Femme : Agent de développement »

Aziza Bennani

Le thème, objet de cette conférence, est de grande actualité, à travers le monde, depuis plusieurs décennies. Un grand nombre de débats, de publications et d'analyses lui sont consacrés. Y revenir dans notre pays, au lendemain de l'adoption du nouveau Code de la famille est l'occasion de faire le bilan des acquis et d'évaluer le chemin qui reste à parcourir. Cette séance s'inscrivant dans le cadre des activités de la Chaire Unesco en Etudes Méditerranéennes, la problématique sera abordée, non seulement du point de vue national, mais aussi dans une perspective méditerranéenne.

Durant la deuxième moitié du siècle écoulé, la situation de la femme a connu, de par le monde, de grandes avancées, bien que de nombreuses inégalités hommes/femmes persistent encore et que beaucoup reste à faire.

Qu'en est-il aujourd'hui au Maroc en ce début du XXIème siècle ? Quel bilan peut-on faire de la situation de la femme et quelles sont les perspectives d'avenir, surtout après l'adoption du nouveau code de la famille? Qu'en est-il également au niveau régional, autrement dit dans les pays du pourtour méditerranéen?

Avant de tenter d'apporter des éléments de réponse à ces questions, il est important de rappeler quelques données essentielles.

Depuis sa création, le système des Nations Unies n'a cessé d'agir en vue de la reconnaissance des droits des femmes et de leur rôle en tant qu'agent de développement et de changement et ce à travers leur

accès total à l'égalité des chances et à la pleine citoyenneté et leur intégration dans tous les champs de l'activité humaine.

Ainsi, dès 1945, la Charte des Nations Unies a affirmé "la foi dans les droits fondamentaux de l'homme dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes". Les instruments normatifs internationaux suivants ont confirmé ce principe en termes de plus en plus spécifiques : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948), Convention Internationale sur les droits politiques des femmes (1952), Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (1967), Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) et bien d'autres textes normatifs.

Par ailleurs, les Nations Unies ont organisé, comme l'on sait, une série de Conférences internationales sur la question, visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans les domaines de l'éducation, la formation, l'emploi, la santé...et au niveau de la représentation égale dans les processus de prise de décision : Mexico (1975), Copenhague(1980), Nairobi(1985), Beijing(1995), puis Beijing+5(2000). A l'issue de ces Conférences des plans d'action et des stratégies ont été adoptés par les Etats membres.

Des principes essentiels ont été ainsi dégagés et il est admis aujourd'hui que le manque d'égalité entre les hommes et les femmes constitue une des racines essentielles des problèmes de l'humanité et que la question de la participation égalitaire de la femme dans tous les processus concerne la société tout entière et non seulement la femme (affirmation notamment de la Conférence Mondiale de Vienne sur les Droits de l'Homme-1993). C'est là une donnée fondamentale des programmes des Nations Unies, qui doit être prise en compte dans de toute politique nationale et internationale : la question de la femme est une question de société.

Deuxièmement, cette question fait désormais partie intégrante des droits de l'homme. En effet, les droits fondamentaux n'ont de sens que s'ils bénéficient à l'ensemble des êtres humains, sans exclusion aucune. Ainsi, la politique en faveur de l'égalité des sexes et de l'intégration de la femme au développement a pour but la participation égalitaire de celle-ci dans tous les domaines, en tant que partenaire à part entière: pas de démocratie sans la participation des femmes.

Troisièmement, la participation égalitaire de la femme est l'une des exigences du développement durable, le concept de développement étant pris dans le sens de processus par lequel les sociétés évoluent de manière à satisfaire aux besoins fondamentaux de l'ensemble de la population, ainsi qu'à son bien être social. Ceci requiert une modification qualitative de la société du point de vue économique, politique, social et culturel et suppose la participation de tous, sans discrimination de sexe. Ainsi donc, dans un monde globalisé, où la compétition est sans cesse grandissante, il est important de favoriser un développement durable fondé sur la mobilisation de toutes les potentialités : pas de développement durable sans la participation des femmes.

Après ce bref aperçu, il est nécessaire de rappeler l'engagement du Maroc en faveur des principes onusiens relatifs aux Droits de l'Homme, clairement explicité dans la Constitution qui dit dans son préambule : "Conscient de la nécessité d'inscrire son action dans le cadre des organismes internationaux, dont il est un membre actif et dynamique, le Royaume du Maroc souscrit aux principes, droits et obligations découlant des Chartes des dits organismes et réaffirme son attachement aux droits de l'Homme tels qu'ils sont universellement reconnus". Cet engagement est confirmé de façon réitérée par la ratification de conventions internationales.

Au niveau national, la situation de la femme est régie, comme l'on sait, par deux textes législatifs fondamentaux : la Constitution et la Moudawana.

La première est, à l'instar de celles des pays les plus modernes, en pleine conformité avec les engagements internationaux susmentionnés, reconnaissant l'égalité des droits politiques des hommes et des femmes. Ceci, au niveau des textes, nous verrons plus loin ce qu'il en est de leur application.

La Moudawana, fondée sur les préceptes de l'Islam et l'interprétation des textes fondateurs (le Coran et la Sunna), précise quand à elle, le statut de la femme au sein de la famille. Or, comme l'avait bien souligné Feu Hassan II en 1992, il existe un hiatus entre les droits constitutionnels de la femme et les droits que lui accorde la Moudawana, rédigée en 1957, alors même que le pays a connu des mutations socio-économiques et culturelles profondes, favorables à une meilleure intégration de la femme : "En réalité vos problèmes sont de nature familiale. Ils sont nombreux. Vous ne vous plaignez pas de vos droits politiques, ni de problèmes touchant à la liberté dans votre quotidien, mais plutôt du cadre familial", avait déclaré le Souverain devant les représentantes d'organisations féminines, à la veille de la première réforme de la Moudawana.

En effet, si la Constitution établit, comme cela a été signalé précédemment, l'égalité entre les sexes, la Moudawana quant à elle, place la femme sous la tutelle de l'homme, ce qui crée une contradiction entre les deux textes. Avec la modeste réforme de la Moudawana de 1993, une porte a été entrouverte vers la voie de l'égalité.

Répondant à un journaliste italien au sujet du rôle de la femme en Islam, Feu Hassan II avait précisé : "A partir du moment où les femmes ont les mêmes compétences que les hommes, je ne vois pas de raison de les empêcher d'exercer ces mêmes compétences" (Rai Uno, 2 mars 1997). L'Islam ne s'y oppose nullement, a-t-il déclaré à une autre occasion, c'est une question d'interprétation avant tout, car " l'Islam est une religion évolutive" (TV5- Programme 7/7, 1997).

En fait, la voie a été tracée pour l'émancipation de la femme au Maroc, lors de la visite historique de Feu Sa Majesté Mohamed V à Tanger, en avril 1947 -alors que le pays était encore soumis au Protectorat-. Le discours prononcé par Son Altesse Royale la Princesse Lalla Aïcha à cette occasion, exhortant la femme marocaine à emprunter le chemin de l'école pour acquérir éducation et formation, qui est le chemin de l'émancipation et du progrès, est très édifiant à ce sujet.

Aujourd'hui, il est de notre devoir de rendre un vibrant hommage à l'action de Sa Majesté le Roi Mohamed VI et à son implication directe et courageuse dans la nouvelle réforme de la Moudawana, appelée "Code de la famille" et non "Code de la femme", il ne concerne donc pas la seule femme, mais la famille, la société tout entière. En proclamant l'égalité des conjoints, face au mariage, à la direction et à la responsabilité de la famille, le nouveau Code élargit les perspectives devant la femme comme agent de développement et de changement, dans le cadre d'un Etat de droit, ouvert sur la modernité et attaché à la tradition.

Cet événement majeur de notre histoire a placé notre pays à l'avant-garde du monde arabo-musulman dans le domaine du droit des femmes, le dotant dorénavant d'un cadre légal plus avancé. Eu égard à l'importance de ce nouveau Code de la famille et l'impact qu'il ne manquera pas d'avoir, non seulement pour la femme, mais pour l'ensemble de la société, il a été largement et positivement commenté, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières nationales.

Dans la confrontation entre les courants nourris par "l'idéal religieux" intégriste (qui sur-valorise le modèle traditionnel et patriarcal des rôles au sein de la société) et les courants nourris par "l'idéal laïc" (ouverts aux valeurs onusiennes et nourris des principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme) -pour reprendre une terminologie des années 80 du Professeur Abderrazak Moulay R'chid -, le nouveau code intervient dans un contexte géopolitique

adverse, où la religion est instrumentalisée par certains secteurs à des fins politiques.

Le nouveau Code, résultat d'un effort d'interprétation d'un Islam ouvert sur la modernité ou plutôt porteur de modernité, vient réaffirmer, si besoin est, la volonté déterminée de la plus Haute Autorité Politique et Religieuse du pays - Commandeur des Croyants-, d'aller de l'avant dans le domaine de l'intégration et de la participation égalitaire de la femme dans le processus national de développement et de modernisation. Animée par un triple objectif, selon les propres paroles du Monarque : "lever l'iniquité qui pèse sur la femme..., protéger les droits des enfants..., préserver la dignité de l'homme", le nouveau Code permet une adéquation plus grande avec les autres textes de droit positif qui régissent les divers domaines de la vie (statut dans l'administration publique, code des libertés publiques, législation du travail...), la réalité sociale et les normes et valeurs démocratiques universelles.

1947, 1993, 2003 : trois dates clefs, trois étapes fondamentales dans la marche des femmes marocaines vers la pleine citoyenneté et la participation égalitaire , en tant qu'agents de développement et de changement. Trois dates qui reflètent ce que l'on pourrait qualifier de "féminisme du Palais", lequel a permis les plus grandes avancées au plan de la condition féminine. Ce féminisme est allé de paire durant les dernières décennies, avec "le féminisme de gauche" notamment et l'action constructive des associations et des ONG de femmes -sur lequel je reviendrai plus loin-. Trois dates clefs, auxquelles, il faut ajouter 2004 et plus précisément le récent discours de Sa Majesté Mohamed VI devant les nouveaux Conseils des Oulémas (30 mars dernier), lorsqu'il a déclaré : "Nous tenons [...] à voir des femmes versées en sciences religieuses siéger dans ces Conseils, et ce par souci d'équité à leur égard et d'égalité entre l'homme et la femme". En application de cette volonté du Commandeur des Croyants, 36 femmes intégreront ces Conseils

appelés à accompagner le processus de modernisation du pays et d'engagement vis-à-vis des valeurs de notre religion.

Dans quel contexte intervient le nouveau Code de la famille ? Quels sont les obstacles qui ont empêché jusqu'à présent les femmes d'être des agents de changement ? Quels sont les moyens, les mécanismes et les stratégies à mettre en œuvre pour y remédier et optimiser le champ des possibles ouverts par ce nouveau Code ?

Les obstacles à la pleine participation de la femme dans tous les domaines d'activité sont partout multiples et variés et les inégalités qui perpétuent la condition inégalitaire des femmes au sein de la famille, de la société et des sphères du pouvoir politique, sont d'origine socio-culturelle (stéréotypes discriminatoires divers, partage inégalitaire des temps sociaux, des espaces publics et privés...), économique (pauvreté notamment, 70% des pauvres dans le monde sont des femmes d'après l'ONU), politique (insuffisance ou absence de mesures d'encouragement et de volonté de changement...), juridique (législations inégalitaires)...

Il y a lieu de souligner ici tout particulièrement un problème d'une grande gravité au niveau de l'éducation, une question qui constitue la pierre angulaire de la promotion et de l'amélioration du statut des femmes et qui a des conséquences décisives sur l'évolution des mentalités (aussi bien masculines que féminines), avec les grandes incidences que l'on sait, en termes de nutrition, d'hygiène, de prévention sanitaire..., bref en termes de développement global.

Concernant le Maroc, le recensement de 1994 avait relevé que seuls 33% des filles étaient alphabétisées et que parmi les 55% d'analphabètes marocains, 41% sont des garçons (25% en ville et 61% à la campagne) et 67% sont des filles (49% en ville et 89% à la campagne). C'est là un défi majeur qui constitue, certes, une priorité du gouvernement actuel (Secrétariat d'Etat à l'Alphabétisation), mais qui nécessite une mobilisation plus large au niveau national pour

dépasser la situation alarmante actuelle. A signaler que la population féminine est la plus touchée par l'analphabétisme à l'échelon mondial (75% de l'ensemble des personnes analphabètes).

Il convient de souligner également un obstacle qui ne cesse de prendre de l'ampleur (dans tout le sud de la Méditerranée), à savoir celui des extrémismes de tous bords qui revendiquent le monopole de la lecture vraie des textes fondateurs et veulent légitimer et institutionnaliser leurs idées discriminatoires qui écartent délibérément le principe d'égalité entre les sexes, entravant lourdement la voie vers la participation égalitaire des femmes. C'est là un obstacle majeur qui requiert toute la vigilance nécessaire.

Concernant la vie active au Maroc, les femmes sont de plus en plus présentes dans les espaces ouverts, les espaces publics (administration, enseignement, santé, justice -35% des juges-...). Mais les tâches domestiques -non valorisées comme il se doit- accaparent une grande partie de leur temps. Les questions de l'emploi des femmes et du temps des femmes revêtent une importance fondamentale.

Bien que les femmes constituent désormais d'importants vecteurs du développement économique au Maroc (secteur agricole, industriel, des services, secteur informel...), avec un taux de 34% de la population active (1994) -34% pour la Tunisie et 6% pour l'Algérie; la moyenne au niveau mondial se situe autour de 40%-, elles restent très peu nombreuses, voire même absentes, à mesure qu'on s'élève dans l'échelle des fonctions et des emplois et qu'il s'agit de postes décisionnels et de responsabilité (selon l'OIT seul 54% des femmes, en âge de travail, peuvent le faire).

L'évaluation faite par le programme des Nations-Unies pour le développement à Beijing +5, confirme que les femmes sont encore nettement sous-représentées dans la plupart des domaines d'activité, dans de très nombreux pays. Quant au rapport du PNUD de 2003 sur les pays

arabes, il met en relief un très grand déficit de la participation féminine. Or, il s'agit là d'un indicateur important du degré de développement.

A ce propos, il y a lieu de signaler ici que seulement 14 Etats de la planète sont dirigés par des femmes. Dans 6 autres, elles occupent le poste de vice-présidentes. En outre, à peine 7% des ministres sont des femmes. Parmi les 90 Etats membres du système des Nations Unies, 9 sont actuellement représentés par des Ambassadeurs femmes aux Nations Unies, 30 à l'Unesco (4/22, soit 18,18% au sein du groupe européen et 5/22, soit 22,72% au sein du groupe arabe). Conséquence d'un tel déficit, 4% seulement des décisions prises dans le monde émanent des femmes, alors qu'un grand nombre de pays ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (les Etats Unis d'Amérique est le seul pays industrialisé qui ne l'a pas ratifiée).

Mais si à quelques très rares exceptions -Pays Nordiques-, les acquis sont inégaux et insuffisants, les idées en faveur de la pleine participation politique de la femme font leur chemin et les changements sont désormais irréversibles, que ce soit au Maroc ou ailleurs.

Pour dépasser les obstacles précités et permettre à la femme une pleine participation au développement national, un large éventail d'actions et de stratégies est possible, tant au Maroc que sous d'autres latitudes. Parmi les préalables pour ce faire, on ne saurait trop insister, en premier lieu, sur la nécessité impérative et l'urgence de relever le niveau d'instruction et de formation des femmes et de renforcer leurs aptitudes.

Il faudrait, de même, œuvrer pour un changement des mentalités (aussi bien parmi les hommes que parmi les femmes), libérer les femmes du mythe de Pénélope et éliminer les stéréotypes discriminatoires.

Parallèlement, il faudrait procéder aux adaptations législatives et constitutionnelles nécessaires. Pour le Maroc, il s'agit notamment de

tirer le meilleur profit du nouveau Code de la famille et des perspectives nouvelles qu'il offre. Voici ce qu'a déclaré à ce sujet Sa Majesté Mohamed VI lui-même, dans l'entretien accordé à la revue Paris Match (n°2869, 13-19 mai 2004) : " l'important ce n'est pas de l'avoir créée (la Moudawana) mais que les dispositions suivent concrètement sur le terrain. Nous avons déjà des tribunaux de la famille, d'autres sont en train d'être mis en place ; tout sera relayé par des campagnes de sensibilisation et d'information. Il reste néanmoins plusieurs outils à mettre en œuvre. Ce dossier sera clos lorsque toutes les conditions pour l'application de la Moudawana seront remplies". La promulgation du nouveau Code de la famille est ainsi une première étape –très importante, certes- de tout un processus, ou comme le dit Sa Majesté le Roi : " c'est un premier pas en avant".

Autre domaine qui mérite attention est le domaine linguistique. La démocratisation du langage revêt ainsi une importance particulière. Aucun langage n'étant innocent, il faut veiller à le rendre égalitaire, en tant qu'élément qui structure la pensée et qui inter-agit profondément sur les comportements sociaux.

Ces actions et bien d'autres requièrent des mesures ciblées et non isolées, d'où la nécessité d'adopter des mesures d'ensemble, dans le cadre d'une stratégie globale qui touche différents domaines. Des mesures d'accompagnement spécifiques –sociales et juridiques- sont d'ores et déjà mises en place dans le cadre de l'application du nouveau Code de la famille. Le rôle des gouvernants, des différentes forces politiques, des médias et de l'ensemble des composantes de la société civile est primordial, dans le cadre d'une action globale qui s'appuie sur toute la dynamique sociale. Tous doivent faire preuve de volonté ferme et soutenir avec détermination les mesures à même d'assurer aux femmes une intégration totale dans le processus de développement.

La nomination de femmes aux plus hauts postes de responsabilité (Conseillère de Sa Majesté le Roi, Ministres, Ambassadeurs, Juges,

membres des Conseils des Oulémas...), l'adoption de quotas et de listes de partis lors des élections, la réforme du Code de la famille et les adaptations législatives appropriées..., tout ceci démontre bien les retombées positives d'une volonté politique affirmée et de dispositifs législatifs appropriés. Les changements sont d'ailleurs nettement perceptibles, bien qu'on n'ait pas encore atteint une situation égalitaire.

Les systèmes de quotas – un des éléments de la stratégie de Nairobi –, de listes de partis, de parité et de mainstreaming –intégration de la dimension genre (reconnue depuis Beijing 1995 comme aspect structurel et non seulement social) –, de budgets de genre, tous ces mécanismes ont donné lieu à de grandes polémiques. Certes, s'ils ne sont pas une fin en soi et ne constituent pas l'égalité, ils la favorisent indéniablement. L'expérience a démontré que de telles "discriminations positives" pour reprendre un autre concept de la stratégie de Nairobi– ou "mesures de récupération" ou d'"accompagnement" ont contribué à accroître de manière importante la représentation des femmes à des postes décisionnels dans plusieurs pays. Aujourd'hui, près de 77 pays ont des quotas institutionnels, électoraux ou politiques pour les partis. Les avantages sont certes multiples. Ceci contribue à sensibiliser l'opinion publique, donner visibilité aux femmes leaders, porter les préoccupations des femmes à un haut niveau de priorité... Ce sont là, enfin, autant de facteurs importants pour l'apprentissage de la culture de la démocratie égalitaire ou paritaire.

Nous avons bien expérimenté au Maroc les effets positifs de telles mesures d'accompagnement qui ont permis le passage de 0,6% de présence féminine au Parlement en 1997, à 10,35% en 2002.

Rappelons à ce propos que les statistiques donnent 10% au Japon, 11,8% en France, alors que la moyenne au niveau mondial -qui est loin d'être un idéal- est, selon l'Union Interparlementaire, de 14,6%. Le pourcentage le plus élevé revient au Rwanda avec 48,8%, suivi par la

Suède avec 45,3%, le Danemark avec 38% et la Finlande avec 37,5%. Seuls 7 pays dépassent les 30%, selon le PNUD. Dans certains pays, la femme est soit absente, soit sans droit d'être élective et éligible.

Pour ce qui est du rôle des ONG, il devrait être renforcé afin qu'elles puissent être en mesure de contribuer à la réflexion et à la mise en œuvre de politiques appropriées.

Au Maroc, l'action militante des associations et des ONG féminines a contribué très positivement, durant les dernières années, à faire évoluer les mentalités et à faire avancer la réflexion sur les droits à une participation égalitaire des femmes. Ayant privilégié la dynamique associative, dans un premier temps, les femmes n'ont cessé de réclamer que leurs aspirations soient prises en considération, surtout dans le contexte politique actuel où la démocratie s'achemine vers une voie consensuelle et où la plus Haute Autorité du pays accorde une importance capitale à la femme dans le processus de développement national. Leurs revendications ne s'inscrivent pas dans un cadre étroitement féministe, mais visent un changement d'ensemble avec les hommes. Ainsi réclament-elles une transformation radicale du jeu politique : plein accès à la totalité des droits, égalité des chances, citoyenneté à part entière, reconnaissance de leur rôle comme agent de développement, intégration dans les prises de décisions.

Ainsi donc, le féminisme de type identitaire est dépassé aujourd'hui et les revendications des femmes, animées par un souci d'équité, sont de plus en plus liées à leur droit à contribuer à la réflexion et à la prise de décision au sujet des grands défis de l'humanité.

Tout au long de cet exposé, le thème de la "Femme agent de changement" a été traité dans une perspective marocaine, avec des références internationales. S'il ressort que certains aspects de la problématique sont propres au Maroc, d'autres ont un caractère universel.

Un examen comparatif des pays du pourtour méditerranéen met en relief que la situation de la femme recèle des spécificités communes, du fait de l'appartenance à un espace structuré par une géographie, une histoire, une culture commune..., l'appartenance à des sociétés qui ont été façonnées par les trois monothéismes et marquées par le patriarcat et par le rôle dévolu à la femme, souvent limité à la préservation des valeurs traditionnelles.

Nonobstant cette constatation, la Méditerranée est de plus en plus marquée par de grandes inégalités qui séparent le nord du sud, ce qui se reflète clairement sur la situation des femmes. Les différences sont dues notamment aux systèmes politiques en vigueur, au degré de respect des droits fondamentaux, aux niveaux de développement économique, aux modes de vie, aux pratiques religieuses (modernité/tradition; laïcité/application de la religion), etc., autant de facteurs qui ont des incidences au niveau du statut des femmes.

Si dans ce domaine les pays de la rive sud connaissent un retard par rapport à la rive nord, on sait que les pays de l'Europe méridionale accusent, pour leur part, un décalage avec les autres pays occidentaux, mais dans des proportions moindres que celles qui caractérisent les deux rives de la Méditerranée.

Mais en tant que membres de la communauté européenne, ils participent de la politique incitative de cette dernière qui vise à faire de la participation égalitaire -ou paritaire- des femmes une réalité. Ainsi, le Conseil de l'Europe avait adopté en 1996 une recommandation selon laquelle les 15 s'engageaient à mettre en place "une stratégie d'ensemble visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes aux processus de décisions et de développer ou instaurer, pour y parvenir, les mesures appropriées".

Face au retard enregistré malgré la mise en œuvre de cette recommandation, la France par exemple a annoncé, à l'occasion du 8 mars dernier, un plan d'action visant à renforcer la parité. Une centaine

d'acteurs (patronat, associations, médias...) adhèrent à cet objectif aux côtés de l'Etat et un appel à la mobilisation générale contre toutes les discriminations a été lancé.

Cet exemple et bien d'autres attestent de l'importance accordée à l'égalité comme facteur de développement et de croissance et de la volonté commune, au nord de la Méditerranée, de rattraper les retards existants. Mais au sud, l'engagement pour atteindre ces mêmes objectifs est loin d'être affirmé de façon claire et globale. Le Maroc, vient cependant de marquer une bonne longueur d'avance par rapport à la sous-région, notamment avec le nouveau Code de la famille, résultat d'un effort d'interprétation, dans la perspective d'un Islam porteur de modernité.

En dépit de l'hétérogénéité de la situation de la femme existant entre le nord et le sud ou au niveau d'une même sous-région, il est indéniable qu'il existe une communauté de destin des femmes de la Méditerranée. Il n'en est pas moins que la coïncidence de leurs objectifs et leur mobilisation autour des principes et des objectifs adoptés par les conférences internationales sur la femme, ouvrent devant elles, au-delà des spécificités nationales, un vaste espace de coopération dans lequel peuvent s'inscrire des projets de recherche commune de la Chaire Unesco en Etudes

Méditerranéennes. Les mots clefs pour une telle coopération sont : les réseaux (échange d'expériences, projets communs...), la solidarité (nord/sud et sud/sud), le partenariat stratégique (états/sociétés civiles, inter-sociétés civiles...), le dialogue (dans le respect des valeurs universelles partagées et aussi de la diversité). Ainsi sera assurée la conjugaison de la dynamique interne des mouvements de femmes dans les différents pays avec les courants émancipateurs régionaux et internationaux.

Le partenariat défini à Barcelone en 1995 prévoyait l'édification d'une "zone de prospérité partagée" en Méditerranée. Ce défi reste

encore à relever. Il ne pourrait l'être aussi longtemps que perdurent de grandes inégalités, d'un pays à l'autre et d'une rive à l'autre, comme celles concernant l'intégration des femmes. La mise à contribution des aptitudes des femmes, leurs aspirations, leur vécu, leur perception du monde, peut enrichir les réflexions et les actions menées pour résoudre les grands défis de la Méditerranée, jadis lieu de la rencontre, creuset des cultures et aujourd'hui zone de rupture et de conflits. Mais la Mare Nostrum pourra devenir cette zone rêvée de paix, de stabilité et de prospérité partagée, si les injustices et les inégalités de toutes sortes sont gommées aux niveaux nationaux et régionaux.

Pour conclure, je voudrais souligner qu'en ce début de XXI^e siècle, les volontés de changement s'accélérent et les nouvelles aspirations dont les femmes sont porteuses au Maroc, s'inscrivent dans le cadre d'une série de réformes insufflées par le sommet de la hiérarchie politique et religieuse, ainsi que par les idées de droit de l'homme, de développement durable, des exigences de la compétition et de la mondialisation.

Aujourd'hui, la question de la femme en tant qu'agent de changement, se situe dans l'optique démocratique dans laquelle le pays s'est engagé résolument. Elle est posée comme une nécessité pour la transformation du jeu politique. Elle s'insère dans le projet de société et le modèle de développement pour lesquels le Maroc a opté et dont l'ensemble des composantes nationales doit récolter les bénéfices. Ainsi donc, l'intégration globale de la femme constitue un élément important du processus de démocratisation et de modernité mis en marche et il serait désormais difficile de faire marche arrière.

Tout au long du XX^e siècle, on a répété jusqu'à la satiété que "la femme est l'avenir de l'homme" et que "le XXI^e siècle sera celui des femmes". De telles assertions sont toujours d'actualité. L'avenir du Maroc, celui de la Méditerranée, comme celui du monde tout entier, du reste, dépendent en grande partie de l'intégration des

Femme : Agent de développement _____

femmes en tant qu'agents de changement et de l'affirmation de leur participation égalitaire dans tous les domaines. Les mouvements de femmes peuvent constituer un puissant vecteur de changement, un levier fort au niveau national, régional et mondial.

Chaire Averroès Chaire UNESCO d'Etudes Méditerranéennes

This document was created with Win2PDF available at <http://www.daneprairie.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.